

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 155 Subvention (4.000 euros) à l'association 13 en vue (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-11 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association 13 en vue ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association 13 en vue dont le siège social est situé 170, rue Nationale, 75013 Paris, au titre de ses activités en 2013. 21045 2013_03705

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.